

LOI N° 001 /PR/2008

*Autorisant le Gouvernement à percevoir en 2008
les Impôts et Taxes existants en attendant
l'adoption de la Loi de Finances 2008*

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 Janvier 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.- En attendant l'adoption de la loi de Finances 2008, la perception des impôts, contributions, taxes, produits et revenus affectés à l'Etat et aux collectivités publiques habilités à les percevoir, continue d'être effectuée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 2.- Le Gouvernement est autorisé à ouvrir par Décret les crédits se rapportant aux services votés.

Article 3.- La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. *hy N'kol*

N'Djaména, le .03. JANVIER .2008.....


IDRISS DEBY ITNO